

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS POUR L' AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 9 février 2017

- N° 2017 – 01 : Approbation du compte de gestion 2016
- N° 2017 – 02 Approbation du compte administratif 2016
- N° 2017 – 03 : Affectation des résultats 2016
- N° 2017 – 04 : Budget primitif 2017
- N° 2017 – 05 : Multitud' – Autorisation donnée au Président de solliciter des subventions
- N° 2017 – 06 : Adoption du programme des études métropolitaines avec l'Agence d'urbanisme de l'Aire métropolitaine lyonnaise
- N° 2017 – 07 : Adoption du programme des études métropolitaines avec Epures, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise
- N° 2017 – 08 : Adoption de conventions relatives au projet E-mob dans le cadre du programme d'accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique : Précarité Energétique en matière de Déplacement en Auvergne-Rhône-Alpes (PEnD-Aura)
- N° 2017 – 09 : Actualisation des statuts du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

L'an deux mille dix-sept le 9 février, les membres du comité syndical, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Région (Lyon), sous la présidence de Thierry Kovacs

NOM	Prénom	Collectivité ou EPCI d'origine	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	POUVOIR
BERAT	Pierre	Région	X			
BOUDOT	Christophe	Région			X	
CEDRIN	Michèle	Région	X			
CELLE	Paul	CU St Etienne	X (EN RETARD)			
CHAUMARTIN	Pascal	ViennAgglo		X		M CEDRIN
CHRIQUI	Vincent	CAPI			X	
COLLOMB	Gérard	SYTRAL			X	
FAURITE	Daniel	SYTRAL			X	
FRANCOIS	Luc	CU St-Etienne			X	
GUILLEMOT	Annie	SYTRAL			X	
KOVACS	Thierry	ViennAgglo	X			
LUCAS	Karine	Région	X			
PAPADOPULO	Jean	CAPI			X	
PERDRIAU	Gaël	CU St-Etienne		X		P CELLE
PETIT	Marc	CU St-Etienne			X	
QUINIOU	Christophe	SYTRAL	X			
VESCO	Gilles	SYTRAL			X	
VULLIEN	Michèle	SYTRAL			X	
VULLIERME	Didier	Région			X	
WAUQUIEZ	Laurent	Région		X		T KOVACS

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 20

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 5 puis 6

Date de convocation du Conseil : 3 février 2017

Secrétaire élu : M CEDRIN

Compte-rendu affiché le :

N° 2017-001	Approbation du compte de gestion 2016
--------------------	--

Le compte de gestion 2016 qui vous est soumis a été préparé par Monsieur le Trésorier Principal de La Trésorerie Lyon Municipale et Métropole de Lyon

Ce compte de gestion comprend le budget primitif du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

Après examen, il a été vérifié que ce compte de gestion n'appelle ni observations, ni réserves et qu'il est conforme au compte administratif 2016.

Le compte de gestion est disponible en consultation au sein des services du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

De plus, un exemplaire est tenu à disposition pour consultation lors du présent conseil.

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir approuver le compte de gestion 2016 et autoriser Monsieur le Président à signer un exemplaire de celui-ci.

**Le Comité syndical,
à l'unanimité,**

- **approuve** le compte de gestion 2016,
- **autorise** Monsieur le Président à signer un exemplaire du compte de gestion 2016.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

N° 2017-002	Approbation du compte administratif 2016
--------------------	---

Le budget voté le 28 avril 2016 fait apparaître les résultats suivants :

I – Les résultats budgétaires de l'exercice 2016 :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes	498 842.52	14 400	513 242.52
Dépenses	288 490.29	0	288 490.29
Résultat de l'exercice 2016	210 352.23 €	14 400	224 752.23
Report résultat antérieur	231 430.12	-9 600	0
Résultats au 31 décembre 2016	441.782.35	4 800	446 582.35

L'exercice 2016

Le Budget a été voté le 28 avril 2016 pour un montant de 678 849.52 € en fonctionnement et 167 600 € en investissement.

Ce budget s'articule autour de 3 grands postes de dépenses :

- Des frais de fonctionnement pour un montant de 241 000 € concernant les coûts relatifs aux mises à disposition d'agents et de services (2,8 ETP) ainsi que les frais généraux et le virement à la section d'investissement.
- Les dépenses relatives à la mise en œuvre du plan d'actions pour un montant de 325 527.32 €.
- Les dépenses de fonctionnement relatives aux recettes d'investissement pour un montant de 112 322.20 € concernant la dotation aux amortissements et le virement nécessaire au financement du projet multitud'3

II – L'exécution du budget 2016 :

1 - Les recettes de fonctionnement :

Pour l'année 2016, les recettes s'appuient :

- sur les contributions des membres du Syndicat

	Montant 2016
Région Auvergne-Rhône-Alpes	149 424,00
SYTRAL	143 400,00
Saint Etienne Métropole	73 553,00
Porte de l'Isère	34 572,00
Vienne Agglomération	33 750,00
TOTAL	434 699,00

- Auxquelles s'ajoute l'annulation d'un rattachement de 2015 d'un montant de 63 435.52 €, ainsi que l'annulation d'un mandat pour 708 euros.

2 - Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement pour la gestion courante du Syndicat se répartissent de la manière suivante :

- remboursements des mises à disposition d'agents (auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Métropole de Lyon et de Saint-Etienne Métropole) : 155 520.55 €
- Remboursement des services mutualisés avec le Pôle Métropolitain: 40 000,00 €
- charges à caractère général : 8504.31 € qui se répartissent en :
 - communication 4797.60 €
 - Honoraires 1166.97 €
 - Réception 831.10 €
 - Déplacements 1708.64 €

Les inscriptions au BP 2016 étaient de 241 000 €, la consommation budgétaire au 31 décembre 2016 d'un montant total de 204 024.86 € représente 84.66% des crédits inscrits.

Concernant le plan d'actions, le syndicat a continué à œuvrer en 2016 pour faciliter les pratiques d'intermodalité en agissant sur la tarification (suivi et bilan T-libr), l'information voyageurs (préparation et passation du marché relatif au projet Multitud'3) ainsi que sur la coordination des offres de transport. Il a également poursuivi les travaux sur le schéma prospectif de mobilité (volet prospectif et plan d'actions).

Les dépenses liées à la mise en œuvre du plan d'action s'élèvent à 79 665,43 € compte tenu du report en 2017 de l'étude concernant l'évolution tarifaire T-Libr et du marché du prestataire pour la conception et l'exploitation de Multitud'.

Par ailleurs, compte tenu du report du projet Multitud, les contributions des partenaires Multitud' au titre de ce projet sont attendues sur l'année 2017.

3 - La section investissement

- Recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement s'élèvent à 4 800€ (amortissement du site internet du Syndicat sur deux exercices budgétaires).

- Dépenses d'investissement :

La mise en œuvre du projet multitud'3 ayant été décalée de quelques mois, aucune dépense n'a été enregistrée sur la section d'investissement

Le Comité syndical, à l'unanimité

- **approuve** le compte administratif 2016,
- **autorise** Monsieur le Président à signer un exemplaire du compte administratif 2016.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

N°2017-003	Affectation des résultats 2016
-------------------	---------------------------------------

L'affectation des résultats clôt la procédure de fin d'exercice. Elle a pour objectifs de récapituler les résultats section par section, de positionner les affectations de résultat de fonctionnement, de mettre en place les inscriptions budgétaires de reprise de ces résultats sur l'exercice N + 1 et de clore l'exercice par la validation des résultats définitifs.

Le résultat de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est donc égal au cumul du résultat de l'exercice et de celui reporté de l'année précédente en fonctionnement.

Le comité syndical affecte ce résultat soit en investissement, soit en fonctionnement, mais il doit respecter la priorité suivante :

- Apurer l'éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- Couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris,
- Pour le solde, l'assemblée a le choix d'affecter soit en fonctionnement sous la forme « d'excédents de fonctionnement reportés », soit en investissement sous la forme de dotation complémentaire en « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le résultat de clôture 2016:

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :

résultat de l'exécution section de fonctionnement 2016..... **210 352,23 €**

Report résultat antérieur.....	<u>231 430.12€</u>
Résultat de clôture de la section de fonctionnement.....	<u>441.782.35€</u>

Résultat de clôture de la section d'investissement :

résultat de l'exécution section de fonctionnement 2016.....	14 400 €
Report déficit antérieur.....	<u>-9 800 €</u>
Résultat de clôture de la section d'investissement.....	4 800 €

Le principe de l'instruction M43 consiste à répartir prioritairement l'excédent de fonctionnement de clôture 2016 au déficit d'investissement.

Il n'y a pas de déficit d'investissement.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement (compte 002).....	<u>441 782.35 €</u>
Résultat d'investissement (compte 001) :	4 800 €

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- reporte :

- à la section d'investissement le résultat de 4800 € (article 001),
- à la section de fonctionnement la somme de 441 782.35 € (article 002).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

N° 2017-004	Budget Primitif 2017
--------------------	-----------------------------

Les orientations budgétaires 2017 s'inscrivent dans un contexte financier contraint pour les collectivités locales, membres du syndicat.

Dans ce cadre, les objectifs fixés au SMT AML pour l'année 2017 visent à poursuivre et renforcer l'intervention du Syndicat en matière de coordination et de mutualisation des actions au bénéfice de ses membres :

- dans les domaines de la coordination des offres, de la tarification et de l'information multimodale, qui relèvent des compétences obligatoires du Syndicat,
- pour impulser et coordonner les expérimentations / actions liées à la promotion de nouvelles mobilités (covoiturage / autopartage) et de management de la mobilité,
- en soutenant le développement d'outils mutualisés à l'échelle de l'Aire métropolitaine lyonnaise permettant de mieux appréhender la mobilité à cette échelle et l'amélioration des conditions de l'intermodalité : à ce titre, le référentiel de données Multitud'3 qui sera opérationnel sur l'année 2017 constitue un chantier ambitieux,
- en contribuant au partage de connaissance du fonctionnement du territoire et de la mobilité à cette grande échelle, en associant tous les acteurs de la mobilité de ce territoire : des « temps forts » associant les territoires de l'AML pourraient être proposés sur l'année 2017,

- pour alimenter les démarches territoriales des autres acteurs de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (PDU, SCOT, Plaine Saint-Exupéry, SRADDET...).

Ainsi, pour l'année 2017, les priorités de la feuille de route s'organiseront autour de :

- **La tarification multimodale** : en complément du suivi de la tarification T-libr, il est proposé que l'année 2017 puisse être consacrée à une réflexion sur l'élargissement de T-libr et sur l'amélioration des modalités de distribution (cibles clients occasionnels, touristiques, intégration de réseaux départementaux et urbains...). Cette étude (estimée à 90 000€) doit permettre de définir les évolutions possibles en matière tarifaire et de distribution pour le bassin AML et accompagner le Syndicat et ses membres dans la définition des actions prioritaires à mettre en œuvre pour l'usager métropolitain,
- **L'information Voyageurs** : cette année est consacrée à la réalisation du référentiel de données mobilité pour l'AML qui alimentera dès avril 2017 le service d'information régional (www.oura.com) et les systèmes d'information locaux. Le SMT AML est maître d'ouvrage de ce projet qui mobilisera fortement l'équipe du Syndicat. Estimé à 700 000 € TTC sur 4 ans, il a fait l'objet d'une convention groupement de commandes avec les partenaires Multitud' qui le cofinancent à hauteur de 29% (202 000 € sur la durée du projet). Ce projet Multitud'3 fait par ailleurs l'objet d'une demande de financement FEDER, portée par le Syndicat pour l'ensemble des partenaires,
- **La coordination des offres de mobilité** constitue un axe de travail fort pour cette année 2017, en s'appuyant sur le retour d'expérience des actions réalisées jusqu'à présent, consolidées par l'utilisation de Multitud'. Il s'agit ici d'améliorer la coordination des offres de transport (correspondance horaires, meilleure visibilité des arrêts, délais de correspondance améliorés...) notamment dans les principaux pôles d'échanges multimodaux,
- **Le déploiement de l'outil e-mob** sur le territoire du syndicat : l'outil www.e-mob.fr est un calculateur accessible via internet, destiné aux ménages qui souhaitent évaluer l'impact budgétaire et environnemental de leur choix de localisation résidentiel, en comparant leur situation actuelle avec une situation de projet (en prenant en compte aussi bien les aspects logement que déplacements). Uniquement disponible à ce jour sur le territoire du SCOT Sud Loire, il est proposé de l'étendre progressivement sur l'ensemble du périmètre du syndicat, avec l'appui technique des agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne. Ce projet (estimé à 108 000€) ayant été retenu dans le cadre du programme CEE PEnD-Aura PRO-PE-16, fera l'objet d'un financement de partenaires privés (à hauteur de 50% des coûts du projet),
- **Le projet Plaine Saint Exupéry** : le SMT AML pourrait poursuivre son rôle d'animation du groupe de travail mobilité en vue de finaliser le plan d'actions avec l'ensemble des acteurs de ce territoire,

Cette feuille de route est complétée par une contribution et un appui du SMT AML :

- **dans les projets Mobilité pilotés aux échelles régionale et locales, en lien avec le territoire de l'AML** (OùRA!, Covoiturage régional, SRADDET...).

- **sur la poursuite de la mise en cohérence des outils d'ingénierie à l'échelle métropolitaine**, notamment avec les agences d'urbanisme et les acteurs de l'AML (Pôle métropolitain, InterScot...).
- **sur l'évènementiel et le tourisme** : mise en résonance d'évènements métropolitains, tarification évènementielle dans le cadre de la Biennale Design 2017.

Pour conduire ces chantiers, le SMT AML s'appuiera sur l'expertise métropolitaine des agences d'urbanisme (à hauteur de 25 000 euros) permettant de disposer d'une ingénierie en matière de cartographie, d'analyse de données, permettant de répondre aux besoins du syndicat et de ses membres au cours de cette année 2017

Présentation générale des grands équilibres du budget 2017

Le projet de Budget Primitif 2017, qui vous est proposé, se compose de :

- La section de fonctionnement qui représente 900 058.55 €,
- La section d'investissement qui s'élève à 233 000.00 €.

1) Présentation synthétique du budget primitif 2017

FONCTIONNEMENT (€)			
DEPENSES		RECETTES	
Remboursement de mises à disposition de services	241 435.22	Participation Région Auvergne Rhône-Alpes	138 621.00
Remboursement de frais mutualisés avec le Pôle (hors coûts de mise à disposition)	30 000.00	Participation SYTRAL	133 731.00
Frais généraux	15 000.00	Participation Communauté urbaine Saint-Etienne Métropole	71 334.00
Plan d'actions	452 783.63	Participation Communauté d'agglomération de Porte de l'Isère	33 887.00
Virement à la section d'investissement	156 039.70	Participation Communauté d'agglomération du Pays Viennois	33 235.00
Dotations aux amortissements	4 800.00	Résultat reporté	441 782.35
		Contribution partenaires Multitud' 3	47 468.20
TOTAL	900 058.55	TOTAL	900 058.55
INVESTISSEMENT (€)			

DEPENSES		RECETTES	
Résultat reporté		Affectation résultat	4 800.00
Multitud'3	233 000.00	Virement de la section de fonctionnement	156 039.70
		Dotation aux amortissements	4 800.00
		Contribution partenaires MULTITUD	67 360.30
TOTAL	233 000.00	TOTAL	233 000.00

(Budget primitif 2017 joint en annexe)

Section de fonctionnement :

Le budget 2017 qui vous est proposé s'articule autour de deux grandes natures de dépenses :

1 – Les dépenses de fonctionnement pour un montant de 286 435,22 € qui concernent :

Les mises à disposition d'agents et de services (2,8 ETP) : 178 000 € pour les remboursements des mises à disposition auprès du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise par la Région Auvergne Rhône-Alpes (1 ETP), la Métropole de Lyon (1 ETP), la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole (0,3 ETP) et le Pôle Métropolitain (0,5 ETP).

Les « frais généraux » :

- **15 000 €** correspondant aux frais de déplacements, de reprographie, de réceptions et des honoraires,
- **30 000 €** au titre du remboursement des frais mutualisés avec le Pôle Métropolitain : frais de location, fourniture, affranchissement et télécommunication.

Pour cette année 2017, les charges de personnel et les charges à caractère général ont été ajustées au regard de l'année précédente, soit une diminution de près de 18 000€ sur ces postes (-7.5%).

Les dépenses de fonctionnement intègrent également les coûts de mise à disposition du chargé de mission par la Métropole de Lyon au titre de l'exercice 2015 (63 435.22€).

2 – Le programme d'actions pour un montant de 452 783.63€ est principalement constitué des opérations suivantes :

- Exploitation de la centrale de mobilité Multitud' à hauteur de 46 000 €,
- Mise en œuvre du projet Multitud'3 : pour l'année 2017 et conformément à la délibération n°2016-015, les crédits de paiement affectés à l'opération Multitud'3 sont de 116 628€ au titre des autorisations d'engagement,
- Réalisation de l'étude tarification portant sur l'évolution de T-libr pour 90 000 €,
- Réalisation du projet e-mob (108 000€),
- Moyens d'ingénierie complémentaire avec l'appui des agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne (25 000€).

3 – Les autres dépenses de fonctionnement pour 160 839.70 € qui concernent :

- **4 800.00 €** de dotation aux amortissements.
- **156 039.70€** de virement à la section d'investissement.

Ainsi, pour 2017 les efforts pour contenir les coûts de fonctionnement de la structure sont maintenus avec une baisse des charges de fonctionnement (-18 000 €). A noter que la masse salariale reste maintenue à 2,8 ETP dont près de 0.8 ETP mobilisé sur le projet Multitud'3. Enfin, une demande de financement FEDER est actuellement en cours au titre du projet Multitud'.

Section d'investissement :

Pour l'année 2017 est prévu un montant de 233 000 € consacré au projet Multitud'3.

La section d'investissement est financée par un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 156 039.70 €, la dotation aux amortissements pour 4 800 €, l'affectation du résultat pour 4 800 € et la contribution des partenaires du groupement de commande Multitud'3 pour un montant de 67 360.30€.

2) Détail des recettes proposées au budget primitif 2017

En application de l'article 11-4 des statuts portant création du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, les autorités organisatrices membres du Syndicat contribuent directement au financement de son budget selon les principes suivants :

- **Les dépenses de fonctionnement (286 435,22 €)** sont couvertes par la contribution forfaitaire des membres du SMT AML établie en proportion de la répartition des sièges prévue à l'article 8 des statuts,
- **Les dépenses relatives au plan d'actions sont financées selon les mêmes modalités** à l'exception des dépenses liées au projet Multitud' qui sont couvertes par une contribution des membres définie selon les modalités décrites dans la convention groupement de commandes établie dans le cadre de ce projet.

Ainsi, sur la base des modalités décrites précédemment, la contribution budgétaire de chacun des membres au titre de l'année 2017 est la suivante :

Membres du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise	Montant contributions 2016
Participation Région-Auvergne Rhône Alpes	138 621.00€
Participation SYTRAL	133 731.00€
Participation Communauté Urbaine Saint–Etienne Métropole	71 334.00€
Participation Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	33 887.00€
Participation Communauté d'Agglomération du Pays Viennois	33 235.00€

Cette proposition conduit à un montant total de contributions des membres pour 2017 de l'ordre de 410 808.00 €, soit une baisse de 5.5% par rapport à l'année 2016.

Cette proposition budgétaire est rendue possible par un report de résultat conséquent de l'année 2016 et par la participation financière des partenaires au projet Multitud'.

**Vu ledit dossier,
Le Comité syndical,**

1 - Approuve le budget principal primitif 2017 du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire métropolitaine Lyonnaise arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 900 058.55 € en fonctionnement et 233 000.00 € en investissement,

2 - Confirme que le budget est voté conformément à la nomenclature M43 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

3 - Décide de la mise en recouvrement pour 2017, d'un produit de 410 808,00 € au titre des contributions des membres du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise réparties comme suit :

Membres du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise	Montant contributions 2016
Participation Région Auvergne-Rhône Alpes	138 621.00€
Participation SYTRAL	133 731.00€
Participation Communauté urbaine Saint-Etienne Métropole	71 334.00€
Participation Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	33 887.00€
Participation Communauté d'agglomération du Pays Viennois	33 235.00€

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

N° 2017-005	Multitud' – Autorisation donnée au Président de solliciter des subventions
--------------------	---

En mai 2014 le Syndicat a passé un marché avec la société SETEC Its pour la réalisation d'une étude sur l'évolution du système d'information Multitud' pour un montant de 39 080 €HT.

Par délibération n°2015 – 011 en date du 2 octobre 2015, le Syndicat a approuvé le principe d'évolution du dispositif Multitud' vers la constitution d'un référentiel unique de données mobilités à l'échelle de l'AML.

Le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet via une convention de groupement de commandes qui précise notamment l'enveloppe financière du projet (estimée à 700 000€ TTC sur 4 ans). Le Syndicat prend en charge financièrement 71,09% de ce projet.

Pour réaliser ce projet, le Syndicat a assuré la passation de deux marchés :

1. Un marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour un montant forfaitaire de 79 785,6 € TTC, attribué à la société Carte Blanche Conseil par décision du président n°2016 – 01 en date du 23 mai 2016,
2. Un marché pour la fourniture du référentiel de données mobilité Multitud'3. Les prestations définies dans le cahier des charges sont divisées en une tranche ferme et en 2 tranches optionnelles (prise en charge des données temps réel et des données complémentaires liées à la billettique OÙRA !). Par ailleurs les prestations seront rémunérées par application de prix forfaitaires et de prix unitaires. D'une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification, ce marché a été attribué par délibération 2016-014 en date du 7 décembre à la société Cityway.

Il est aujourd'hui proposé au comité syndical d'autoriser le Président à solliciter toutes subventions relatives à ce dossier.

**Vu ledit dossier,
Le comité syndical,**

Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité :

- **à solliciter toutes les subventions relatives au projet Multitud'**
- **à signer tous documents afférents à ces sollicitations**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

N° 2017-006	Adoption du programme des études métropolitaines avec l'Agence d'urbanisme de l'Aire métropolitaine lyonnaise
--------------------	--

Le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a adhéré aux Agences d'urbanisme de Lyon et de St-Etienne en 2014. Ces dernières ont notamment accompagné le syndicat dans l'élaboration des phases diagnostic et enjeux du Plan d'Action pour les Mobilités Métropolitaines (PAMM).

Pour la période 2017/2018, le cadre d'intervention dans lequel s'inscrit l'adhésion du SMT AML aux deux agences d'urbanisme répond à la volonté réaffirmée par l'ensemble des membres du Syndicat de transversaliser, à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne, les connaissances, analyses, projets et propositions en matière d'amélioration du système multimodal de transport pour l'ensemble du territoire couvert, notamment en regard des enjeux d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'efficacité énergétique et environnementale des réseaux, etc.

Aussi, il est proposé que les agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne accompagnent le SMT AML sur la période 2017-2018 via une convention cadre visant :

- à la réalisation de projets opérationnels et efficaces sur le territoire de l'AML
- à accompagner le Syndicat dans l'élaboration de réponses appropriées à la bonne gestion des interfaces (définition d'offres, de tarifications, de services...) entre les réseaux et programmes d'améliorations portés par les autorités organisatrices de mobilité membres du Syndicat, au service conjoint de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des AOM urbaines et en respectant le principe de subsidiarité.

Conformément aux axes de travail mentionnés dans la convention cadre 2017-2018, l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise a pour mission d'accompagner le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise dans la mise en œuvre du déploiement de l'outil E-mob notamment dans le Nord Isère.

Le SMT AML pourra également s'appuyer sur l'ingénierie de l'agence, notamment en matière d'analyse de données, de cartographies, d'animation de projets initiés par le SMT AML et ses membres.

Ce partenariat permet au SMT AML de bénéficier des missions d'études mutualisées avec l'ensemble des partenaires des deux agences concernant la mutualisation des moyens et des outils, tant en ce qui concerne les représentations de l'espace métropolitain, que sur la sémantique, sur les processus collaboratifs, sur les outils et bases de données, et sur le système d'information.

Enfin, il contribue à élargir les travaux du Syndicat, dans une vision multithématique, et multipartenaires, notamment avec les 13 Scots qui couvrent le territoire de l'AML et plus largement avec l'ensemble des acteurs intervenant sur les questions métropolitaines.

Les principes et les modalités de travail entre le Syndicat et les deux agences pour la période 2017 – 2018 sont définis dans le cadre d'une convention cadre. Un avenant n°1 à la convention est adossé afin de préciser le montant de la subvention 2017.

Le Comité syndical,

DELIBERE

1° - Approuve les termes de la convention cadre 2017-2018, de l'avenant financier n°1 et de ses annexes à conclure avec l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise,

2° - Autorise le Président à signer la convention cadre 2017-2018, l'avenant n°1 et ses annexes;

3 – Autorise le Président à engager la subvention au programme partenarial de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise pour 2017 pour un montant de 15 000€

4 – Dit que les crédits ont bien été inscrits au budget primitif 2017

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

N° 2017-007	Adoption du programme des études métropolitaines avec Epures, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise
--------------------	--

Le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a adhéré aux Agences d'urbanisme de Lyon et de St-Etienne en 2014. Ces dernières ont notamment accompagné le syndicat dans l'élaboration des phases diagnostic et enjeux du Plan d'Action pour les Mobilités Métropolitaines (PAMM).

Pour la période 2017/2018, le cadre d'intervention dans lequel s'inscrit l'adhésion du SMT AML aux deux agences d'urbanisme répond à la volonté réaffirmée par l'ensemble des membres du Syndicat de transversaliser, à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-

Etienne, les connaissances, analyses, projets et propositions en matière d'amélioration du système multimodal de transport pour l'ensemble du territoire couvert, notamment en regard des enjeux d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'efficacité énergétique et environnementale des réseaux, etc.

Aussi, il est proposé que les agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne accompagnent le SMT AML sur la période 2017-2018 via une convention cadre visant :

- à la réalisation de projets opérationnels et efficaces sur le territoire de l'AML
- à accompagner le Syndicat dans l'élaboration de réponses appropriées à la bonne gestion des interfaces (définition d'offres, de tarifications, de services...) entre les réseaux et programmes d'améliorations portés par les autorités organisatrices de mobilité membres du Syndicat, au service conjoint de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des AOM urbaines et en respectant le principe de subsidiarité.

Conformément aux axes de travail mentionnés dans la convention cadre 2017-2018, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise a pour mission d'accompagner le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise dans la mise en œuvre du déploiement de l'outil E-mob notamment dans le Nord Isère.

Le SMT AML pourra également s'appuyer sur l'ingénierie de l'agence, notamment en matière d'analyse de données, de cartographies, d'animation de projets initiés par le SMT AML et ses membres.

Ce partenariat permet au SMT AML de bénéficier des missions d'études mutualisées avec l'ensemble des partenaires des deux agences concernant la mutualisation des moyens et des outils, tant en ce qui concerne les représentations de l'espace métropolitain, que sur la sémantique, sur les processus collaboratifs, sur les outils et bases de données, et sur le système d'information.

Enfin, il contribue à élargir les travaux du Syndicat, dans une vision multithématique, et multipartenaires, notamment avec les 13 Scots qui couvrent le territoire de l'AML et plus largement avec l'ensemble des acteurs intervenant sur les questions métropolitaines.

Les principes et les modalités de travail entre le Syndicat et les deux agences pour la période 2017 – 2018 sont définis dans le cadre d'une convention cadre. Un avenant n°1 à la convention est adossé afin de préciser le montant de la subvention 2017.

Le Comité syndical,

DELIBERE

1° - Approuve les termes de la convention cadre 2017-2018, de l'avenant financier n°1 et ses annexes à conclure avec l'Agence d'Urbanisme de la région stéphanoise,

2° - Autorise le Président à signer la convention cadre 2017-2018, l'avenant n°1 et ses annexes;

3 – Autorise le Président à engager la subvention au programme partenarial de l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise pour 2017 pour un montant de 50 000€

4 – Dit que les crédits ont bien été inscrits au budget primitif 2017

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

N° 2017-008	Adoption de conventions relatives au projet E-mob dans le cadre du programme d'accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique : Précarité Energétique en matière de Déplacement en Auvergne-Rhône-Alpes (PENd-Aura)
-------------	---

L'analyse des données du recensement INSEE à l'échelle du périmètre d'observation de l'Aire métropolitaine lyonnaise (AML), montre, entre 1999 et 2010, le développement d'un phénomène de desserrement résidentiel en faveur des périphéries et le maintien de l'attractivité économique des polarités urbaines (Lyon-Villeurbanne et Saint-Etienne). L'éloignement du lieu de résidence par rapport aux lieux d'emplois complexifie les besoins de déplacement des habitants, ce qui engendre une forte dispersion des flux.

Cette dynamique interroge sur la capacité à anticiper la précarisation de certains territoires et certaines populations. D'après une étude du CEREMA réalisée en 2014, cofinancée par le SMT AML et le SGAR, 20% des habitants de l'aire métropolitaine lyonnaise (soit 377 500 personnes) sont en situation de vulnérabilité face au coût de la mobilité (c'est-à-dire qu'ils consacrent plus de 18% de leur budget aux transports quotidiens).

Le projet porté par le SMT AML a pour ambition de participer à l'évolution des mentalités dans le choix de localisation résidentielle des ménages. L'enjeu de cette démarche est aussi de limiter les situations de précarités socio-économiques de ménages le plus souvent dépendants de la voiture individuelle et de participer à la réduction de la consommation énergétique des territoires.

Le projet s'appuie sur des territoires TEPOS – TEPCV (Saint-Etienne Métropole, ViennAgglo et Porte de l'Isère) et s'inscrit dans les objectifs de leurs programmes d'actions, en cohérence avec les mesures portées au travers de leur PDU respectifs mais aussi le PPA et le SRCAE.

L'outil www.e-mob.fr est un calculateur accessible via internet destiné aux ménages qui souhaitent évaluer l'impact budgétaire et environnemental de leur choix de localisation résidentiel, en comparant leur situation actuelle avec une situation de projet (en prenant en compte aussi bien les aspects logement que déplacements). Créé dans le cadre du programme de recherche PREDIT4 par EPURES, il est opérationnel à l'échelle du SCOT Sud Loire depuis mai 2014 mais n'a pas été assez valorisé auprès des publics cibles, notamment par manque d'appropriation par des structures relais sur le terrain.

Le projet présenté se décompose en 3 phases :

- 1) déployer l'outil e-mob à l'échelle de nouveaux territoires : ViennAgglo et la CAPI, tous deux situés en Nord-Isère, dans un secteur en forte dynamique de périurbanisation; l'outil permettra également d'accompagner les ménages qui ont un projet de changement résidentiel entre le territoire de la Métropole de Lyon et ces deux territoires.
- 2) promouvoir l'outil auprès des acteurs locaux des territoires de Saint-Etienne Métropole, de la CAPI et de ViennAgglo. Il visera notamment à accompagner l'utilisation de l'outil e-mob et son appropriation par les structures locales, comme par exemple les bailleurs sociaux, les OPAH et les agences locales de l'énergie, qui sont quotidiennement au contact des ménages vulnérables.
- 3) Evaluer finement l'usage et l'impact du projet sur la stratégie résidentielle et la mobilité quotidienne des ménages vulnérables.

Le projet associe, aux côtés du SMT AML, le Pôle Métropolitain, les agglomérations de Saint-Etienne Métropole, CAPI et ViennAgglo, ainsi que l'Agence de mobilité Nord-Isère.

Pour le SMT AML, cette démarche constitue une étape majeure vers la généralisation de l'outil e-mob à l'ensemble du territoire de l'aire métropolitaine lyonnaise (774 communes, 3 millions d'habitants).

Coûts et financement du projet

Le coût est estimé à 108 000€ sur l'année 2017, comprenant à la fois les développements de l'outil aux nouveaux territoires, la maîtrise d'ouvrage du projet par le SMT AML et les coûts d'accompagnement au projet par RAEE ainsi que la promotion / communication du dispositif auprès des acteurs relais et du public cible.

Le SMT AML sera accompagné par les agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne pour la mise en œuvre de ce projet.

Le SMT AML s'est inscrit dans la réponse, portée par Rhône-Alpes Energie Environnement (RAEE), à un appel à projet du ministère de l'environnement sur le « Programme d'accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique » (avec 21 autres actions sur Auvergne-Rhône-Alpes). Dans ce cadre, le projet E-mob a été retenu, et se traduit par l'apport d'un financement sous forme de certificats d'économie d'énergie à hauteur de 50% du coût estimé du projet (soit un financement CEE estimé à 54.000 €). Ces CEE seront revendus à un acheteur « obligé » (en l'espèce la société Petrovex, filiale pétrolière du groupe Auchan) .

Ce financement est conditionné à l'adoption de deux conventions par le comité syndical :

- une convention tripartite entre RAEE, les différents partenaires du projet et les obligés (Total et Petrovex) pour définir le cadre général du programme d'actions,
- Une convention bipartite entre le SMT AML et la société Petrovex pour définir les modalités d'achat des CEE (correspondant à une participation de 50% aux dépenses du SMT AML).

Vu ledit dossier ;

Le Comité syndical,

1°- Approuve les termes de la convention tripartite entre RAEE, les différents partenaires du projet et les obligés (Total et Petrovex) pour définir le cadre général du programme d'actions Précarité Energétique en matière de Déplacement en Auvergne-Rhône-Alpes (PEnD-Aura) ;

2°- Approuve les termes de la convention bipartite entre le syndicat et la société Petrovex pour définir les modalités d'achat des CEE ;

3° - Autorise le Président à signer les conventions et leurs annexes, ainsi que tous documents correspondants au projet E-mob ;

4 – Autorise le Président à réaliser la cession à la société Petrovex des certificats d'économies d'énergies (CEE) pour le compte du syndicat

5 – Dit que les crédits ont bien été inscrits au budget primitif 2017.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

L'année 2016 a vu évoluer le statut de deux des membres du syndicat, à savoir :

- La fusion de la Région Rhône-Alpes avec la Région Auvergne pour aboutir à la création de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2016.
- Le passage de Saint-Etienne Métropole du statut de communauté d'agglomération à celui de communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016.

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu, qui est incluse dans le périmètre de compétences du SMT AML, a été, en conformité avec Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère, fusionnée avec les Communautés de Communes des Balmes Dauphinoises et du Pays des Couleurs au sein de la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné.

De plus, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a substitué la notion de « Ressort Territorial d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité » à celle de « Périmètre de Transport Urbain ».

Il s'agit de modifier les statuts du SMT AML afin de prendre en compte ces évolutions, ainsi qu'une simplification rédactionnelle de l'article concernant la domiciliation du syndicat.

Ainsi, il vous est proposé d'actualiser les statuts du SMT AML en rédigeant les articles concernés de la manière suivante :

« Article 1 : Composition

Peuvent être membres du syndicat, les autorités organisatrices des transports (AOT) de l'aire métropolitaine lyonnaise, sur la base du volontariat.

A la création, les membres fondateurs du Syndicat sont les autorités organisatrices des transports (AOT) suivantes :

- La Région Rhône-Alpes, à laquelle se substitue la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le SYndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL),
- La Communauté Urbaine Saint Etienne Métropole (SEM),
- La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI),
- La Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo).

D'autres AOT pourront adhérer au Syndicat. L'adhésion et le retrait éventuel des membres relèvent des conditions prévues au CGCT.

Toute évolution institutionnelle d'un des membres du Syndicat donnera lieu à révision des présents statuts. »

« Article 3 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé à la Maison du fleuve Rhône, 1 place de la Liberté à Givors (69).

Il pourra être déplacé sur décision du Comité syndical. »

« Article 7-1 : Compétences obligatoires

Le Syndicat exerce en premier lieu les compétences que la loi SRU, reprise dans le Code de Transports, a définies comme obligatoires pour les Syndicats Mixtes de Transport.

A ce titre, il est chargé de :

- coordonner les services de transports organisés, en tant qu'Autorités Organisatrices de Transport, par ses membres ;
- mettre en place un système d'information multimodale à destination des voyageurs ;

- mettre en place un système de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transports uniques ou unifiés, hors développement des outils billettiques entre toutes les AOT d'Auvergne-Rhône-Alpes. »

« Article 8 : Composition du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les AOT adhérentes.

Au moment de la constitution du Syndicat, la répartition des sièges est la suivante :

- six (6) membres pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- six (6) membres pour le SYTRAL,
- quatre (4) membres pour la Communauté Urbaine Saint Etienne Métropole (SEM),
- deux (2) membres pour la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI),
- deux (2) membres pour la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo).

Soit un total de 20 délégués titulaires.

L'adhésion de tout nouvel adhérent fera l'objet d'évolution des statuts.

Les assemblées délibérantes de chacune des AOT adhérentes au Syndicat élisent en leur sein leurs délégués titulaires, sans suppléant.

En cas de vacance d'un ou des sièges réservé(s) à une collectivité ou un établissement public, l'Assemblée délibérante concernée procède au remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

La durée du mandat de chaque délégué suit celle du mandat au titre duquel il siège.

Les modalités de réunion et de délibération du Comité syndical sont définies par le règlement intérieur en conformité avec le CGCT. »

« Article 11-5 : Le Versement Transport Additionnel

Les décisions relatives à l'instauration du versement transport additionnel et à la fixation de ses taux (à l'intérieur et en dehors des ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité), seront établies dans les conditions définies par le CGCT et adoptées à la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical. Toute modification ultérieure devra être approuvée selon les mêmes modalités. »

« Annexe en complément à l'article 6 des présents statuts : périmètre

Le Syndicat exerce ses compétences sur le territoire composé des périmètres suivants :

- SYTRAL,
- Communauté de Communes Dombes - Saône Vallée,
- Communauté de Communes de Miribel et plateau,
- Communauté de Communes du Canton de Montluel,
- Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,
- Communauté d'Agglomération du Pays Viennois,
- Communauté de Communes de la Porte Dauphinoise de Lyon Saint-Exupéry,
- Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné,
- Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné,
- Communauté Urbaine Saint Etienne Métropole. »

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise,

Vu ledit dossier ;

Le Comité syndical,

- approuve la nouvelle rédaction des articles 1, 3, 7-1, 8, 11-5 et de l'annexe à l'article 6 des statuts du Syndicat sous la forme suivante :

« Article 1 : Composition

Peuvent être membres du syndicat, les autorités organisatrices des transports (AOT) de l'aire métropolitaine lyonnaise, sur la base du volontariat.

A la création, les membres fondateurs du Syndicat sont les autorités organisatrices des transports (AOT) suivantes :

- La Région Rhône-Alpes, à laquelle se substitue la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le SYndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL),
- La Communauté Urbaine Saint Etienne Métropole (SEM),
- La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI),
- La Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo).

D'autres AOT pourront adhérer au Syndicat. L'adhésion et le retrait éventuel des membres relèvent des conditions prévues au CGCT.

Toute évolution institutionnelle d'un des membres du Syndicat donnera lieu à révision des présents statuts. »

« Article 3 : Sièges

Le siège du Syndicat est fixé à la Maison du fleuve Rhône, 1 place de la Liberté à Givors (69). Il pourra être déplacé sur décision du Comité syndical. »

« Article 7-1 : Compétences obligatoires

Le Syndicat exerce en premier lieu les compétences que la loi SRU, reprise dans le Code de Transports, a définies comme obligatoires pour les Syndicats Mixtes de Transport.

A ce titre, il est chargé de :

- coordonner les services de transports organisés, en tant qu'Autorités Organisatrices de Transport, par ses membres ;
- mettre en place un système d'information multimodale à destination des voyageurs ;
- mettre en place un système de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transports uniques ou unifiés, hors développement des outils billettiques entre toutes les AOT d'Auvergne-Rhône-Alpes. »

« Article 8 : Composition du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les AOT adhérentes.

Au moment de la constitution du Syndicat, la répartition des sièges est la suivante :

- six (6) membres pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- six (6) membres pour le SYTRAL,
- quatre (4) membres pour la Communauté Urbaine Saint Etienne Métropole (SEM),
- deux (2) membres pour la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI),
- deux (2) membres pour la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo).

Soit un total de 20 délégués titulaires.

L'adhésion de tout nouvel adhérent fera l'objet d'évolution des statuts.

Les assemblées délibérantes de chacune des AOT adhérentes au Syndicat élisent en leur sein leurs délégués titulaires, sans suppléant.

En cas de vacance d'un ou des sièges réservé(s) à une collectivité ou un établissement public, l'Assemblée délibérante concernée procède au remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

La durée du mandat de chaque délégué suit celle du mandat au titre duquel il siège.

Les modalités de réunion et de délibération du Comité syndical sont définies par le règlement intérieur en conformité avec le CGCT. »

« Article 11-5 : Le Versement Transport Additionnel

Les décisions relatives à l'instauration du versement transport additionnel et à la fixation de ses taux (à l'intérieur et en dehors des ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité), seront établies dans les conditions définies par le CGCT et adoptées à la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical. Toute modification ultérieure devra être approuvée selon les mêmes modalités. »

« Annexe en complément à l'article 6 des présents statuts : périmètre

Le Syndicat exerce ses compétences sur le territoire composé des périmètres suivants :

- SYTRAL,
- Communauté de Communes Dombes - Saône Vallée,
- Communauté de Communes de Miribel et plateau,
- Communauté de Communes du Canton de Montluel,
- Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,
- Communauté d'Agglomération du Pays Viennois,
- Communauté de Communes de la Porte Dauphinoise de Lyon Saint-Exupéry,
- Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné,
- Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné,
- Communauté Urbaine Saint Etienne Métropole. »

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.